

28 septembre 2004

« Par courriel et courrier »

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET: Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier Régie: R-3535-2004
N/d: R000093/JOT

Chère consœur,

Nous accusons réception de la nouvelle demande tardive d'intervention soumise le 27 septembre 2004 par l'Ordre des architectes du Québec (ci-après « OAQ ») relativement au dossier mentionné en objet.

Par la présente, le Distributeur réitère le contenu de la lettre du soussigné en date du 22 septembre 2004 et ajoute les commentaires suivants.

D'une façon générale, la demande d'intervention ne s'insère pas à l'intérieur du cadre défini par la Régie dans sa décision D-2004-127 concernant la production distribuée, dans la mesure où seuls les aspects techniques du raccordement au réseau de distribution seront abordés, et non pas les aspects liés à l'approvisionnement ou à la tarification. Or ces deux derniers sujets apparaissent justement comme étant ceux que désire traiter l'intéressé :

« L'émergence des solutions durables de production est freinée par les difficultés de stockage de l'énergie et non pas par les aspects liés aux techniques de production de l'énergie. La tarification inversée pourrait être, selon l'OAQ, envisagée comme une mesure favorisant de développement et l'implantation de sources d'énergies durables au Québec » (Demande d'intervention de l'OAQ transmise le 27 septembre 2004, p. 3) (Nous soulignons).

Nulle part dans la demande d'intervention est-il fait mention des aspects techniques du raccordement au réseau ou des conditions de service. La demande d'intervention ne s'attache donc pas au dossier approprié.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Le Distributeur rappelle qu'il s'est déjà engagé à amorcer, dans un proche avenir, une discussion sur l'ensemble des sujets liés à la production distribuée et à la tarification inversée. L'opportunité de favoriser ces éléments sera alors à l'ordre du jour et l'intéressé pourra y présenter une demande d'intervention.

Puisque aucun des sujets mentionnés par l'OAQ n'est pertinent au présent dossier, sa demande d'intervention devrait être rejetée.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'accepter, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Me Jean-Pierre Dumont (par courriel seulement)